

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 28 (1948)
Heft: 4

Rubrik: Circulaires N° 192-193 : circulaires de la Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CIRCULAIRES

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

N° 192. — Importation en France sans paiement de certaines catégories de marchandises

Complément à notre circulaire n° 190 (février 1948)

RECTIFICATIF

Contrairement à ce que nous avons indiqué au début de la circulaire n° 190, parue dans notre n° de février 1948, les exportateurs suisses ne peuvent se faire verser à leur compte en France la contre-valeur en francs français des marchandises exportées sans paiement. L'avis n° 299 vise uniquement l'importation en France de marchandises dont le paiement est assuré à l'étranger.

DÉCRET D'APPLICATION

L'application de l'avis n° 299 de l'Office des changes est précisée par le décret n° 48-476 du 23 mars 1948 (J. O. du 24-3-48). Le nouveau décret assimile à une conversion en francs d'avoirs non déclarés l'importation de marchandises payées à l'aide desdits avoirs. En pareil cas, la taxe de 25 p. 100 est due comme pour le rapatriement d'avoirs liquides ou de valeurs mobilières. Elle est assise sur la contre-valeur en francs français, appréciée au jour de l'importation, du prix en devises des marchandises importées. Cette contre-valeur sera calculée, à l'importation de Suisse, au cours du marché libre.

Le paiement sera effectué de manière anonyme à l'initiative de l'importateur sans que celui-ci ait à préciser l'origine des avoirs ayant servi à payer les marchandises importées. Le versement sera fait entre les mains d'un comptable du Trésor, en l'appuyant d'un relevé des avoirs convertis ou déposés, certifié par l'intermédiaire ayant présidé à l'une ou l'autre de ces opérations. Le relevé devra énumérer les avoirs dont l'utilisation a permis de payer les marchandises importées et être appuyé de la quittance des droits et taxes de douane acquittés par ces marchandises. Le comptable, avant de restituer le relevé à l'importateur, l'annotera du numéro de la quittance délivrée par lui-même et du numéro de la quittance délivrée par la douane. Le versement de la taxe emportera régularisation de la situation des avoirs utilisés au paiement des marchandises importées, et conditionnera, pour l'importateur, l'entrée de ces marchandises dans sa comptabilité, pour la contre-valeur en francs français de leur prix d'achat.

PRIX DES PRODUITS IMPORTÉS

Les produits importés sans licences sont soumis à la réglementation française des prix (voir « chiffres, faits et nouvelles », p. 131).

N° 193. — Avis aux importateurs en France de produits suisses

Nous attirons tout spécialement l'attention de nos membres sur l'avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse, paru au Journal Officiel du 10 avril 1948.

Cet avis détermine, en effet, les modalités selon lesquelles s'opérera la délivrance des licences d'importation afférentes à la deuxième tranche des contingents contractuels de l'accord du 1^{er} août 1947 et selon l'arrangement du 20 mars 1948.

Ainsi que nous l'indiquions dans notre circulaire n° 191 du 25 mars 1948, analysant le protocole financier franco-suisse du 20 mars, les reliquats de contingents encore disponibles ne seront répartis d'ici le 30 juin 1948 qu'à proportion des 11/15 des contingents contractuels globaux. Les 4/15 restants doivent, en effet, demeurer réservés pour les 4 derniers mois de l'accord, c'est-à-dire du 1^{er} juillet au 31 octobre 1948.

Font cependant exception 10 postes concernant des produits à caractère saisonnier et pour lesquels les soldes encore disponibles seront mis en répartition dans leur totalité :

1 (blé de semence), 2 (haricots de semence), 5 (fruits de table), 11 (poissons), 46 (tissus de coton fins), 48 (autres tissus perfectionnés), 49 (broderies), 56 (rubans), 60 (tresses pour la chapellerie), 61, (tresses pour l'industrie de la chaussure).

Ceux de nos lecteurs qui n'auraient pas en leur possession le Journal Officiel du 10 avril 1948, pourront évidemment s'adresser aux organes de notre compagnie qui les renseigneront sur les modalités relatives aux postes qui les intéressent.

Nous rappelons, en outre, que la nomenclature complète des contingents contractuels a été publiée dans le numéro 7 (juillet-août 1947) de notre revue auquel nous prions nos lecteurs de bien vouloir se reporter, la place nous faisant défaut pour indiquer les produits correspondant à chaque numéro d'ordre de la liste B.

Les postes suivants ne font pas l'objet d'une mise en répartition, les 11/15 des contingents contractuels respectifs étant atteints ou dépassés :

15, 16, 17, 18, 19, 21, 29, 32, 33, 76, 77, 79, 86, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 106, 107, 109, 110, 112, 114, 116, 124, 139, 140, 168, 177.

Sont réservés à des groupements déterminés :

1, 3, 8, 12, 35, 50.

Demeurent soumis aux modalités d'importation fixées par l'avis aux importateurs du 2 septembre 1947 :

13, 25, 40, 41, 78, 92, 101, 105, 108, 111, 113, 130, 138, 162, 176.

Demeurent soumis aux modalités fixées par des avis déjà parus au Journal Officiel :

4 : fruits à cidre (J. O. du 27 janvier 1948).

5 : pommes et poires de table (J. O. du 22 novembre 1947)

10 : œufs de truites (J. O. du 25 décembre 1947).

22 : essaims d'abeilles (J. O. du 30 septembre 1947).

Peuvent être déposées dès à présent auprès de l'Office des Changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (pas de date-limite pour le dépôt), les demandes relatives aux postes suivants :

28, 43, 65, 88, 133, 134, 135, 136, 137a, 158.

Peuvent être déposées à l'Office des Changes dès le 17 avril 1948, pour être examinées au fur et à mesure de leur présentation :

9, 14, 24, 27, 30, 31, 34, 36, 37, 38, 39, 42, 44, 45, 46, 48, 49, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 115, 117, 118, 119, 120, 121, 127, 128, 129, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 163, 167, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 179, 182.

Pour les postes ci-dessous, les demandes doivent parvenir à l'Office des Changes dans les délais-limites fixés comme suit (aucun dossier ne sera accepté après le délai imparti) :

28 avril 1948 à 17 h. 30 :

122 Matériel médico-chirurgical et dentaire,...
123 Produits d'obturation pour dents,...
178 Boutons de vêtements,...

29 avril 1948 à 17 h. 30 :

125 Machines à écrire,...
126 Machines à calculer,...

30 avril 1948 à 17 h. 30 :

89 Appareils électriques pour la cuisson et le chauffage,...
90 Armoires frigorifiques,...
131 Appareillages électro-acoustiques,...
132 Appareils cinématographiques,...
174 Verreries de toute espèce,...
181 Jeux et jouets, livres d'images,...

3 mai 1948 à 17 h. 30 :

164 Articles de bureau,...
165 Bouts durs pour chaussures,...
166 Balais de sorgho.

4 mai 1948 à 17 h. 30 :

180 Ardoises.

Les postes indiqués ci-dessous doivent faire l'objet d'avis ultérieurs au Journal Officiel ; aucune demande de licence ne pourra être déposée avant ces publications dont notre revue se fera l'écho en temps opportun :

2, 6, 7, 11, 23, 26.